



### Prêt Garanti par l'Etat,

Mis en place par le gouvernement à partir du 25 mars et ouvert jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce Prêt Garanti par l'Etat repose sur un dispositif inédit, simple et très avantageux, dont voici les principales caractéristiques :

- Il est **destiné aux entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activité**, quelle que soit leur forme juridique (sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique...), **à l'exception** des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement,
- Il peut représenter **jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires**, ou **deux années de masse salariale** pour les entreprises nouvelles ou innovantes,
- **Au taux de 0% plus le coût de la garantie de 0,25% la première année**,
- **Aucun remboursement** ne sera exigé **la première année**. Au bout d'un an, vous avez la possibilité de **l'amortir sur une à cinq années supplémentaires**.